

Résolution de l'assemblée unitaire du personnel de (lieu de travail) du (date)

L'assemblée a pris acte que le Conseil d'Etat a communiqué le 8 décembre sa décision d'indexer les salaires de 1,4% pour le secteur public et parapublic au 1^{er} janvier 2023, sans consultation ni négociations avec les organisations du personnel. Le 8 décembre, le Conseil d'Etat a de plus communiqué sa décision d'octroyer une prime « vie chère » correspondant à 0,8% du salaire pour les classes 1 à 10 du personnel de l'Etat. Cette prime complémentaire a été refusée au personnel du secteur parapublic, avec pour conséquence de creuser davantage les écarts salariaux entre secteurs public et parapublic.

Le taux d'indexation de 1,4% représente une baisse importante de nos salaires réels. L'inflation telle que calculée par l'indice des prix à la consommation se montait à 3% entre octobre 2021 et octobre 2022 et même à 4,6% depuis décembre 2020. Selon l'Union syndicale suisse, il faudrait une indexation de 5% pour compenser entièrement la hausse du coût de la vie.

Une telle perte salariale est inacceptable pour l'ensemble du personnel. Elle pèse d'autant plus fortement sur les salariés·e-s des classes les plus basses de la grille des fonctions de l'Etat de Vaud et sur ceux/celles du secteur parapublic.

L'Etat a une fortune de plus de 5.4 milliards de francs, accumulée en raison des sous-effectifs permanents et organisés du service public et parapublic et de la stagnation voire de la baisse des salaires réels. Il dispose de tous les moyens pour accorder une pleine indexation, respectant ainsi le personnel.

L'assemblée demande au Conseil d'Etat l'ouverture immédiate de véritables négociations avec les syndicats et organisations du personnel, avec comme base une nouvelle proposition d'indexation qui constitue au minimum une nette amélioration de la décision communiquée le 8 décembre dernier.

Sans réponse positive à cette demande, l'assemblée de (lieu de travail) décide de participer à la journée de mobilisation du 23 janvier, à la manifestation du même jour et de poursuivre cette lutte par une nouvelle journée d'actions et de manifestation le mardi 31 janvier.

L'assemblée requiert de la Direction de (lieu de travail) et de sa faïtière patronale l'AVOP qu'elles informent immédiatement son personnel et les organisations professionnelles et syndicales qui le représentent des démarches engagées ou qu'elles entendent engager pour garantir une indexation des salaires compensant entièrement la hausse du coût de la vie.

Résolution adoptée le (date) (par xxx travailleur-euse-s /à la majorité/à l'unanimité)